



**MINISTÈRE  
DE LA TRANSITION  
ÉCOLOGIQUE,  
DE LA BIODIVERSITÉ,  
DE LA FORÊT, DE LA MER  
ET DE LA PÊCHE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Paris, le 08 janvier 2025

À Milestone Gemi Isletmeciligi  
Evliya Çelebi, YAF GORUP, Rauf Orbay Cd. İŞ  
MERKEZİNO:39 KAT:3, 34944  
Tuzla/İstanbul  
Turquie

**Bureau du contrôle par l'Etat du port (STEN3)**

Tour Séquoia, 1 place Carpeaux, 92055 La Défense  
Email : [psc.france@developpement-durable.gouv.fr](mailto:psc.france@developpement-durable.gouv.fr)  
Tel : +33 1 40 81 39 87

Copie: <u>Flag State</u>	: Palau	European Commission (EMSA)	Tokyo MoU
Recognized organization(s)	: BV	Abudja MoU	Caribbean MoU
Classification Society(ies)	: BV	Mediterranean MoU	Indian Ocean MoU
All Paris MoU members		Black Sea MoU	USCG HQ (EU)
Paris MoU Secretariat		Riyadh MoU	

**DECISION n° 4243**

Objet : **Levée de la décision de refus d'accès du navire WIND S, IMO n°9630016, pavillon Palau**

**La Ministre de la Transition écologique, de la Biodiversité, de la Forêt, de la Mer et de la Pêche :**

**Vu** la convention internationale de 1974 pour la sauvegarde de la vie humaine en mer (SOLAS) modifiée;

**Vu** le code des transports, notamment le 1° de l'article L. 5241-4-5;

**Vu** la directive 2009/16/CE du Parlement européen et du Conseil 23 avril 2009 relative au contrôle par l'Etat du port;

**Vu** le décret n° 84-810 du 30 août 1984 modifié, relatif à la sauvegarde de la vie humaine, à la prévention de la pollution, à la sûreté et à la certification sociale des navires, notamment le II de l'article 41-9;

**Vu** le décret n°2005-850 du 27 juillet 2005 relatif aux délégations de signature des membres du Gouvernement ;

**Vu** l'arrêté du 23 novembre 1987 modifié, relatif à la sécurité des navires et à la prévention de la pollution, notamment son Annexe 150-1.VI;

**Vu** la décision N°4178 du 21 décembre 2023 portant refus d'accès du navire WIND S n° IMO 9630016 battant pavillon Panama aux ports et aux mouillages sur l'ensemble du territoire national;

**Considérant** la demande du propriétaire du navire WIND S N° IMO 9630016 battant pavillon Palau, adressé par courriel du 08 janvier 2025 à la Ministre de la Transition écologique, de la Biodiversité, de la Forêt, de la Mer et de la Pêche en vue de lever la décision N°4178 susvisée;

**Considérant** que les documents exigés pour lever la décision de refus d'accès aux ports et aux mouillages sur l'ensemble du territoire national émis par le représentant de l'administration de l'Etat du pavillon et le représentant de la société de classification du navire ont été fournis et attestent de la conformité du navire aux Conventions applicables et aux normes de classification spécifiées par ladite société;

**Considérant** les conclusions de l'inspection réalisée le 08 janvier 2025 à Burgas par l'autorité bulgare compétente au titre du contrôle par l'Etat du port, agissant à la demande de la Ministre de la Transition écologique, de la Biodiversité, de la Forêt, de la Mer et de la Pêche, en vertu des dispositions prévues par l'arrêté du 23 novembre 1987 modifié susvisé, notant en particulier que les anomalies constatées au cours de l'inspection réalisée par les inspecteurs dûment habilités du centre de sécurité de Boulogne le 15 décembre 2023 ont été corrigées;

**Considérant** qu'il résulte de ce qui précède que le navire ne présente plus un risque élevé pour la sécurité maritime, la sûreté maritime ou pour l'environnement au sens de l'article L. 5241-4-5 du Code des transports.

## DECIDE

**Article 1er :** L'accès aux ports et aux mouillages sur l'ensemble du territoire national est autorisé au navire WIND S N° IMO 9630016 battant pavillon Palau.

**Article 2 :** La présente décision prend effet à compter de sa notification.

**Article 3 :** La Ministre de la Transition écologique, de la Biodiversité, de la Forêt, de la Mer et de la Pêche est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée sur le site [www.mer.gouv.fr](http://www.mer.gouv.fr).

La Ministre de la Transition écologique, de la Biodiversité, de la Forêt, de la Mer et de la Pêche et par délégation ;

Guillaume MAES

Chef du bureau du contrôle

par l'Etat du port